

vous
souhaitez

Vous perfectionner, vous (re) qualifier, vous reconvertir même si la formation suivie n'est pas en rapport avec votre activité actuelle ou avec celle des métiers de la branche.

pour qui ?

Toute personne justifiant de 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié, quelle que soit la nature des contrats de travail successifs, dont 12 mois dans une entreprise adhérente à l'UNAGECIF ou au FONGECIF.

à qui
s'adresser ?

Pour toutes les démarches, vous avez la possibilité d'être conseillé et/ou accompagné prioritairement par l'OPACIF dont vous relevez :

- l'UNAGECIF ou le FONGECIF régional auquel votre entreprise adhère. Renseignez-vous donc avant d'entamer vos démarches.

Vous pouvez également solliciter l'organisme de formation et/ou votre manager ou interlocuteur RH.

bon à savoir

Pendant la durée de votre formation votre contrat de travail est suspendu et non rompu ; vous conservez notamment vos congés payés, votre ancienneté, votre couverture sociale...

Un délai de franchise entre 2 CIF ne peut être inférieur à 6 mois ni supérieur à 6 ans. Pour le calcul du nombre de mois de franchise, il faut diviser le nombre d'heures du CIF précédent par 12.

pour
en savoir +

UNAGECIF :
www.unagecif.fr

FONGECIF :
www.fongecif.com

SGE des IEG :
www.sgeieg.fr

Points Information Conseil :
www.vae.gouv.fr

Organismes certificateurs :
www.cncp.gouv.fr

**RNCP : Répertoire National des Certifications Professionnelles répertoriant les diplômes ou titres professionnels délivrés par des ministères, les titres d'organismes consulaires, les CQP (Certificats de Qualification Professionnelle) délivrés par les branches. Sont exclus les diplômes généraux et certaines certifications des secteurs de la santé, de la défense ou de la justice.*

Congé Individuel de Formation

CDI

LA BRANCHE
PROFESSIONNELLE
DES INDUSTRIES
ÉLECTRIQUES
ET GAZIÈRES



pour quelles formations ?

FONGECIF :

Les formations visées, d'une durée de 1 an maximum à temps plein ou 1200 heures pour les formations à temps partiel et/ou discontinu.

UNAGECIF :

Ce plafond de 1200 heures peut toutefois être significativement dépassé, pour la plupart des entreprises relevant sur secteur des IEG, pour des formations ciblées type certification inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles* dans les conditions prévues dans la branche.

Ces formations peuvent se dérouler pendant ou hors temps de travail (dans ce dernier cas durée minimum de la formation : 120h) et doivent permettre :

- d'accéder à un niveau de qualification supérieure;
- de changer de profession ou de secteur d'activité;
- de créer ou reprendre une entreprise ou un commerce;
- d'enrichir ses connaissances dans le domaine culturel et social, ou se préparer à l'exercice

de responsabilités associatives bénévoles;

- ou de préparer un examen pour l'obtention d'un diplôme à finalité professionnelle enregistré dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Peuvent être pris en compte également les bilans de compétences, les VAE (Validation des Acquis de l'Expérience), et les congés examen.

les modalités

L'UNAGECIF traite les demandes et définit annuellement ses priorités :

- les projets de salariés voulant suivre une formation permettant l'acquisition d'au moins un niveau supplémentaire de certification inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (Niveau+1);
- les projets permettant à des salariés agissant en qualité de bénévoles au sein d'une association loi 1901 (ou assimilée) qui souhaitent exercer une responsabilité accrue au sein de cette association (encadrement, administration ou gestion de celle-ci, etc...);

- les projets de salariés recherchant une reconversion externe (REX) à finalité de :
 - création et ou reprise d'entreprise ou de commerce;
 - changement de métier et d'entreprise en suivant une formation sanctionnée par, soit un diplôme d'état, soit une certification inscrite au RNCP*, soit un CQP (Certification de Qualification Professionnelle).

Il est demandé par certains FONGECIF que les formations soient réalisées au moins à 50% pendant les horaires de travail (sauf pour les formations bac+5 qui peuvent se dérouler jusqu'à 80% hors temps de travail).

comment ?

Vous devez adresser un courrier à votre employeur, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (ou remise en mains propres contre signature) dans lequel doit figurer une demande écrite d'autorisation d'absence (volet autorisation d'absence de l'OPACIF). Il est recommandé de compléter cet envoi du dossier qui sera demandé ultérieurement par l'OPACIF :

- la date de formation, son intitulé;
- sa durée minimum, le rythme de la formation;
- l'organisme qui réalise l'action de formation.

L'employeur, qui n'a pas à se prononcer sur le contenu de la formation demandée, a 30 jours pour répondre au salarié, l'absence de réponse valant acceptation.

Si les 2 conditions d'ancienneté et de délai de franchise, s'il y a lieu, sont réunies, l'employeur ne peut pas refuser la demande d'absence pour le CIF, au mieux la reporter de 9 mois pour raisons de service ou pour dépassement d'un certain seuil d'absence :

- entreprises de + de 200 salariés : si plus de 2% des effectifs ont obtenu une autorisation d'absence en CIF;
- entreprises de moins de 200 salariés : si le nombre d'heures de CIF demandées dépasse 2% du nombre total d'heures de travail effectuée dans l'année;
- entreprises de moins de 10 salariés : si la demande de CIF aboutit à l'absence simultanée au titre du CIF d'au moins 2 salariés.

Si l'employeur reporte le CIF pour des raisons injustifiées vous pouvez présenter une requête auprès de votre Délégué du Personnel ou auprès de l'Inspecteur du Travail.

financement au 01/01/2016

Les dossiers sont financés en fonction des priorités définies annuellement et selon les budgets disponibles.

PRISE EN CHARGE DE LA RÉMUNÉRATION, VERSÉE PAR L'EMPLOYEUR FONGECIF :

- si la rémunération est inférieure à deux fois le smic brut : rémunération de référence (hors prime donc) est maintenue à 100% ; même chose s'il s'agit du financement d'un Bilan de Compétences, d'une VAE réalisée durant le temps de travail;
- si le salaire est supérieur à deux fois le smic brut : prise en charge à 80 % pour les actions non prioritaires; prise en charge à 90% pour les actions prioritaires,

Compte tenu du délai de réponse de l'employeur, il est préconisé de déposer cette demande d'autorisation d'absence 7 mois avant le départ en formation, pour respecter le délai de 6 mois minimum requis pour l'envoi du dossier à l'UNAGECIF. Des délais plus courts peuvent être acceptés par les FONGECIF.

avec dans les deux cas maintien minimum de 2 fois le SMIC brut. Toutefois cette rémunération ne peut être inférieure 90% du salaire antérieur pour des formations sanctionnées par un titre ou un diplôme de l'enseignement technologique homologué, ou répondant à un objectif individuel de reconversion ne relevant pas du Plan de Formation.

UNAGECIF :

- la rémunération de référence (hors primes) est prise en charge à 100% pour les salariés relevant de la plupart des entreprises des IEG ; se renseigner au préalable auprès de son RH.

PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION UNAGECIF :

Les coûts pédagogiques et les frais d'inscription sont pris en charge à hauteur de 2 plafonds : se renseigner auprès de l'UNAGECIF.

Sont également pris en compte à 100%, dans la limite de 24H, les frais de Bilans de Compétences dans les centres agréés par l'UNAGECIF, les frais d'accompagnement et de jury des VAE étant pris en compte à hauteur de 2 500€ HT maximum.

FONGECIF :

Voir directement avec le FONGECIF de rattachement, car il peut y avoir de légères différences.